

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AVENIR BASKET CHARTRES

ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'Association Avenir Basket Chartres engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 octobre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible).

Les cotisations versées à l'association sont des droits d'entrée, elles donnent droit aux entraînements et ne sont remboursées en aucun cas.

Les frais de mutations et de prêts de joueurs sont des frais supplémentaires liés à la licence fédérale. Ils seront à la charge du licencié ou de sa famille.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase Fulbert consultable sur le Site internet du club. (<http://www.abchartres.com>).

ARTICLE 2 : obligations des entraineurs

Les entraîneurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire durant laquelle ils ont la responsabilité des membres de leur équipe, à savoir 10 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ou du match et jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match.

En cas de problème quant à la présence effective de l'entraîneur, celui-ci doit en aviser le plus rapidement possible l'entraîneur référent.

Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel soit rangé et en bon état avant de quitter la salle.

Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être range par le second.

En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, la commission matériel en la personne de son représentant devra être informée dans les meilleurs délais.

Les entraîneurs, en tant que formateur, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

Au vu des nouvelles modalités des règlements de la Fédération, de la Ligue et du Comité, les entraîneurs ont obligation de fournir dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes et, dans le même temps des points des joueurs et commentaires sur le match pour la bonne réalisation du site Internet. De même, ils doivent impérativement transmettre leur feuille de match à l'issue de leur rencontre, y compris le dimanche soir.

Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre puis éventuellement d'une convocation.

A l'issue des rencontres, l'entraîneur et/ou dirigeant s'assure que le matériel à disposition dans la salle (Bancs, table de marque,...) est rangé correctement et les paniers remontés.

ARTICLE 3 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association Avenir Basket Chartres peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début de l'entraînement et ceux-ci doivent être libérés au plus tard 20 minutes après la fin de l'entraînement.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase Fulbert et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association Avenir Basket Chartres

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 4 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association Avenir Basket Chartres le pourra sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association Avenir Basket Chartres. Le nombre de séances d'essais sera au maximum de 3 séances.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux et les chewingums ne sont pas autorisés. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas de vol pendant les matchs ou entraînements.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Aucune photo ou vidéo ne sont autorisées dans les vestiaires pendant les entraînements pour qui que ce soit et notamment les joueuses, parents, et entraîneurs.

De plus, pendant l'entraînement, l'usage des téléphones mobiles n'est pas autorisé pour les joueuses ni pour les entraîneurs. Si la joueuse attend un appel urgent pendant l'entraînement, elle devra prévenir l'entraîneur avant le début de la séance.

Il n'est pas toléré que des personnes extérieures à l'entraînement jouent au ballon dans la salle lors des séances.

Enfin, la présence de personnes autres que la famille ou l'entourage proche de l'équipe n'est pas tolérée dans la salle pendant les entraînements : les entraîneurs veilleront à faire respecter ce dernier point et avertiront le comité directeur si des difficultés persistaient.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et

maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

Aucune photo ou vidéo ne sont autorisées dans les vestiaires lors des matchs pour qui que ce soit et notamment les joueuses, parents, et entraîneurs.

De plus, pendant les matchs, l'usage des téléphones mobiles n'est pas autorisé pour les joueuses ni pour les entraîneurs.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes avec leur véhicule personnel, sans indemnité versée par le club. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou d'infraction au code de la route.

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements, sauf autorisation préalable du comité directeur.

Les entraîneurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans (jeune conducteur) ne sont pas autorisés à conduire les véhicules du club.

En cas d'infraction au code de la route au volant d'un véhicule du club, le club est dans l'obligation de désigner le conducteur responsable qui devra s'acquitter des éventuelles amendes ou contraventions.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Avenir Basket Chartres ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association AVENIR BASKET CHARTRES ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

Le lavage des maillots et shorts est à la charge des joueuses de l'équipe. Les joueuses assureront cette tâche à tour de rôle.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : État d'esprit

L'association AVENIR BASKET CHARTRES se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Le respect des règles de jeu, des arbitres et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. À ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

ARTICLE 11 : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association AVENIR BASKET CHARTRES) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par courrier. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association AVENIR BASKET CHARTRES

ARTICLE 13 : Commissions

Les Commissions peuvent aider le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association AVENIR BASKET CHARTRES ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance le 4 juillet 2017.